Comprendre et calculer la RODP

Agir avec vous !

HAUTE-GARONNE NUMÉRIQUE

La RODP, un levier de financement pour les collectivités locales :

- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) = prélèvement imposé par les collectivités locales aux entreprises ou particuliers utilisant le domaine public pour des activités commerciales telles que les réseaux de gaz, d'électricité, de télécom ou encore d'eau, les terrasses de cafés, etc.

- C'est une compensation pour l'occupation du domaine public et une source de financement pour les collectivités

- Elle permet une utilisation organisée et réglementée de l'espace public, évitant les abus et les occupations anarchiques

- Elle reflète la valeur économique de l'utilisation du domaine public et les charges d'entretien pesant sur les collectivités

Fondements juridiques

- Article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) stipule que : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance.»

- Cependant, des exceptions permettent une gratuité de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public dans les cas suivants :
  - Service public gratuit : lorsque l'occupation est nécessaire à l'exécution de travaux ou à la présence d'un ouvrage intéressant un service public bénéficiant gratuitement à tous
  - Conservation du domaine public : lorsque l'occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même
  - Associations à but non lucratif : l'autorisation peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

- La loi pour une République numérique (2016) fait de l'ouverture des données publiques la règle, très peu d'obligations reposent en revanche sur les concessionnaires de réseaux d'énergie ou d'eau

- Pour les réseaux télécoms, l'article L33–7 du CPCE impose aux opérateurs de fournir gratuitement, sur demande des collectivités, les informations relatives à l'implantation de leurs infrastructures et réseaux sur leur territoire

L'analyse vise à calculer la RODP due pour le RIP et par Orange

- Le montant de la RODP dépend :
  - Du type d'infrastructures considéré
  - Superficie occupée, type d'infrastructure, durée d'occupation
  - Tarifs établis par arrêté préfectoral ou national

- Les opérateurs doivent déclarer annuellement leurs installations avec documentation à l'appui

- Les données transmises par les opérateurs privés sont souvent lacunaires quand elles ne sont pas inexistantes et la RODP n'est parfois pas appelée du tout par les communes

- L'exhaustivité des infrastructures déclarées et donc la congruence de la RODP perçue ne sont ainsi presque jamais questionnées

- L'une des questions les plus délicates est la domanialité des voiries, notamment la répartition entre la commune et le Département

- L'analyse consiste in fine à superposer sous SIG les réseaux du RIP et d'Orange avec les domanialités

- L'application stricte des données du réseau sur la domanialité en SIG montre parfois qu'un linéaire peut passer d'une domanialité à l'autre, à quelques centimètres près

- Orange ne documentant pas la façon dont est calculée la RODP déclarative, des différences notables peuvent apparaître

- En cas de contestation d'Orange, la confrontation des sources est nécessaire ainsi qu'une visite terrain, si pertinent

Exemple de calcul d'une RODP communale due par Orange

Désignation mode de pose	Longueur sur votre commune
Aérien Orange	20 240,93 m
Pleine Terre	2 214,66 m
Conduite allegée*	6 140,83 m

*Tranchée avec fourreaux posés sur lit de sable et remblayés

Infrastructures Orange sur domaine communal

Désignation mode de pose	Longueur sur votre commune
Aérien Orange	20 240,93 m
Pleine Terre	2 214,66 m
Fourreau	8 192,40 m

Transformation de la conduite en fourreau (nb de fourreaux * long. tranchée)

Désignation	Longueur sur votre commune
Artère aérienne	20,20 km
Artère souterraine	10,40 km

Barème propre à la commune

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Artère aérienne (€/an/km)	54,30 €	55,54 €	55,05 €	56,85 €	62,60 €	64,36 €
Artère souterraine (€/an/km)	40,73 €	41,66 €	41,29 €	42,64 €	46,95 €	48,27 €
Emprise au sol (€/an/m²)	27,15 €	27,77 €	27,53 €	28,43 €	31,30 €	32,18 €

Somme des longueurs en deux catégories

Désignation	€_2019	€_2020	€_2021	€_2022	€_2023	€_2024
Artère aérienne (€/an/km)	1 096,86 €	1 121,91 €	1 112,01 €	1 148,37 €	1 264,52 €	1 300,07 €
Artère souterraine (€/an/km)	423,59 €	433,26 €	429,42 €	443,46 €	488,28 €	502,01 €
Emprise au sol (€/an/m²)	13,58 €	13,89 €	13,77 €	14,22 €	15,65 €	16,09 €
TOTAL RODP	1 534,03 €	1 569,06 €	1 555,19 €	1 606,04 €	1 768,45 €	1 818,17 €

Résultat*

*Avec en plus l'emprise au sol (cabines téléphoniques et armoires de sous-répartition) 5

L'analyse vise à s'assurer que l'occupation du domaine public n'est pas sous-déclarée par Orange :

- Identifier, qualifier et comptabiliser les linéaires d'infrastructures Orange
- Découper les emprises en fonction du propriétaire/gestionnaire de domaine
- Recalculer la RODP due par Orange sur la base des données réelles

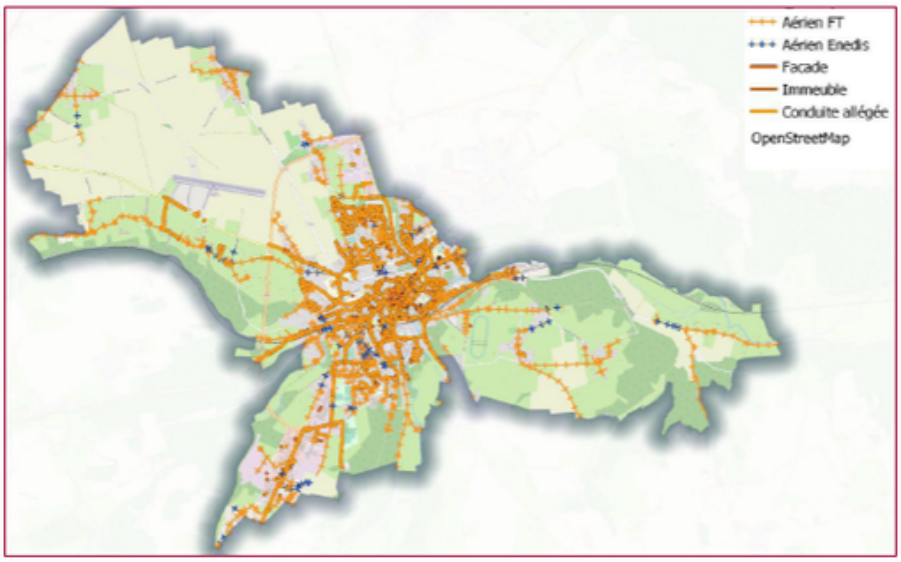

Inventaire des infrastructures Orange présentes sur une commune

Les données ArcIti ne sont pas exploitables en l'état et doivent être transcrites et analysées

- Conversion en données utilisables pour le calcul de la RODP
- Intégration des armoires et SR
- Fusion des bases ArcIti
- Dédoublonnage des données
- Découpage communal des données
- Création d'une base SIG unique

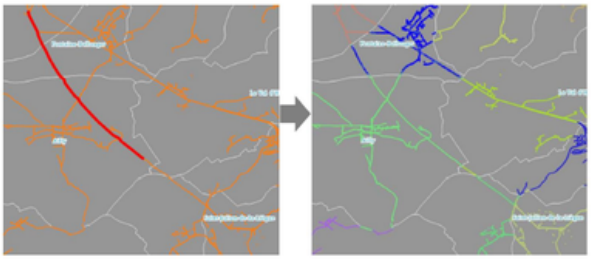

COMPOSITIO
1Ø60+1Ø45+1Ø33
1Ø60+1Ø45+1Ø33
1Ø60+1Ø45+1Ø33
1Ø60+1Ø45+1Ø33
1Ø60+1Ø45+1Ø33
1Ø60+1Ø45+1Ø33
2Ø45+1Ø33+PEHD:1Ø40
1Ø60+Ciment:1Ø150
1Ø60+Ciment:1Ø150
2Ø45+1Ø33+PEHD:1Ø40
2Ø45+1Ø33+PEHD:1Ø40
2Ø45+1Ø33+PEHD:1Ø40
3Ø75/80+3Ø60+3Ø45+2Ø18+Ciment:1Ø150
2Ø100+1Ø77/80+2Ø60
2Ø45+1Ø33+PEHD:1Ø40
2Ø45+1Ø33+PEHD:1Ø40
1Ø75/80+PEHD:1Ø50
2Ø45+1Ø33+PEHD:1Ø40

f1	f2	f3	f4	f5	nb_f	nb_f	nb_f	nb_f	nb_f	nb_fou
1Ø60	1Ø45	1Ø33			1	1	1			3
1Ø60	1Ø45	1Ø33			1	1	1			3
1Ø60	1Ø45	1Ø33			1	1	1			3
1Ø60	1Ø45	1Ø33			1	1	1			3
1Ø60	1Ø45	1Ø33			1	1	1			3
1Ø60	1Ø45	1Ø33			1	1	1			3
2Ø45	1Ø33	1Ø40			2	1	1			4
1Ø60	1Ø150				1	1				2
1Ø60	1Ø150				1	1				2
2Ø45	1Ø33	1Ø40			2	1	1			4
2Ø45	1Ø33	1Ø40			2	1	1			4
2Ø45	1Ø33	1Ø40			2	1	1			4
3Ø75	3Ø60	3Ø45	2Ø18	1Ø150	3	3	3	2	1	12
2Ø100	1Ø77	2Ø60			2	1	2			6
2Ø45	1Ø33	1Ø40			2	1	1			4
2Ø45	1Ø33	1Ø40			2	1	1			4
1Ø75	1Ø50				1	1				2
2Ø45	1Ø33	1Ø40			2	1	1			4

L'étude consiste ensuite à identifier les lacunes dans les données à partir de plusieurs sources

- Récupération des données BD Topo, IGN, cadastrale et RIP

- Identification des lacunes dans les données
  - Les infrastructures sont-elles correctement représentées dans les PIT ?
  - Existe-t-il des zones de bâti sans infrastructures télécom ?

Fondements juridiques

- Les lacunes dans les données constatées sont comblées
- Le degré de confiance dans la reconstitution des données est documenté :
  - Catégorie 1 > degré de confiance maximal : référentiel constitué à partir de données ArcIti d'Orange (aucune interprétation des
  - données)
  - Catégorie 2 > degré de confiance élevé : référentiel complété à partir des reconstitutions
  - Catégorie 3 > degré de confiance indicatif : référentiel des infrastructures reconstituées empiriquement
- Des vérifications terrain peuvent être prévues par échantillonnage, sur quelques éléments de réseau, notamment, un échantillon de PIT reconstitués (catégories 2 et 3)

Les poteaux manquants sont rajoutés à la base de données spatiale (--> catégorie 2)

Grâce au référentiel constitué, la RODP est calculée pour chaque domaine (communal et départemental, notamment)

- Le calcul de la RODP est ensuite réalisé en tenant compte de la domanialité des parcelles cadastrales et du barème en vigueur
- Un rapport général décliné par commune est généré
- Chacun contient tous les détails nécessaires à la compréhension de la méthode et des résultats

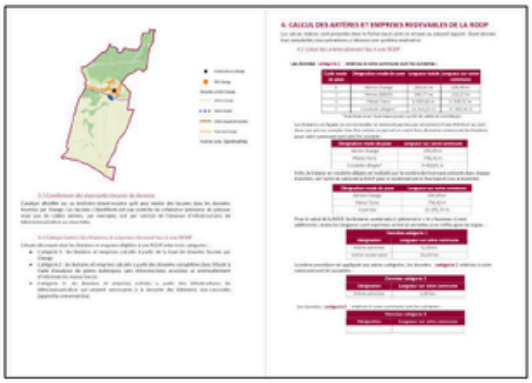

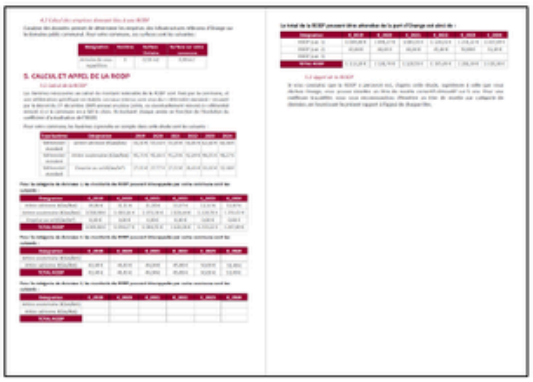

Les communes sont consultées par formulaire pour recueillir les montants de RODP perçus les années passées

- Un formulaire en ligne à destination de l'ensemble des communes cibles leur permet de saisir directement :
  - Le barème retenu dans les limites du plafond fixé par le CPCE
  - Les montants versés les quatre années précédentes
- Ce formulaire est préférablement mis à disposition par HGN qui a le contact avec les communes

L'étude objective ainsi le montant attendu de la RODP

- La RODP théorique à percevoir est calculée et comparée à celle réellement versée par Orange
- L'analyse conclut souvent à des sous-déclarations de l'ordre d'un tiers des sommes dues
- Dans l'exemple pris, la commune peut prétendre à ~0,33 €/habitant/an de RODP supplémentaire

Illustration pour une commune (10 000 hab.)

	Sur emprise communale (exclu parcelles)		
Mode de pose (type infra)	tracé infra	long infra/	RODP/An
Aérien FT	[illegible]	[illegible]	1 763,47 €
Pleine Terre	[illegible]	[illegible]	285,51 €
Conduite alle	[illegible]	222 585	9 183,85 €
TOTAL	[illegible]	261 556	11 232,82 €

Réellement perçu : 7 930,71 € soit -35%

- L'étude permet aussi aux communes n'ayant jamais appelé de RODP d'en faire la demande à Orange
- Les arriérés de RODP peuvent être appelés quatre années en arrière, en plus de l'année en cours